



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CHRS

Question écrite n° 27794

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la secrétaire d'État à la lutte contre la précarité et l'exclusion sur les moyens financiers accordés aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Les directeurs des associations gérant ces centres expriment leurs plus vives inquiétudes sur la continuité des services d'accueil, d'orientation et de réinsertion de leurs établissements dans la mesure où aujourd'hui certains d'entre eux sont amenés à licencier du personnel faute de budget suffisant. L'augmentation des crédits de 0,6 % pour les CHRS de Poitou-Charentes s'avère insuffisante pour pourvoir aux besoins de personnels, d'autant que cette situation se trouve aggravée par la mise en oeuvre de l'avenant 137 à l'accord collectif qui a revalorisé la grille salariale au profit des cadres des centres gérés par une association. Ainsi l'augmentation de l'enveloppe accordée ne couvre pas les revalorisations salariales. Aussi, relayant les inquiétudes exprimées par les responsables de ces centres d'hébergement et de réinsertion sociale, il lui demande de lui indiquer si des mesures de correction sont envisagées pour répondre aux besoins des CHRS et éviter de nouvelles disparités nationales.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a souhaité appeler l'attention de la ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion sur la question des moyens financiers accordés aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale. A la suite de l'état des lieux national du dispositif d'accueil et d'hébergement réalisé en 2003, il est apparu que celui-ci était notamment fortement fragilisé par une situation budgétaire dégradée des associations en raison de déficits cumulés depuis plusieurs années. Le 17 juillet dernier, le Premier ministre a décidé la mobilisation de 145 millions d'euros supplémentaires dont une partie a permis de régler les contentieux et les dettes de l'État vis-à-vis des associations gestionnaires des CHRS. Dans ce contexte, plus de 38 000 euros ont été accordés à la région Poitou-Charentes. De plus, au plan national, 9 millions d'euros supplémentaires ont été obtenus pour 2004, afin de prendre en compte l'actualisation des mesures salariales, la revalorisation de la convention collective de 1951 ainsi que le rebasage des enveloppes de crédits régionales. Au-delà de ces mesures et consciente de la situation tendue rencontrée par les CHRS de la région Poitou-Charentes, la ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion a demandé à la direction générale de l'action sociale (DGAS) de procéder à un réexamen exhaustif des besoins des CHRS afin de déterminer les crédits nécessaires au fonctionnement des établissements en distinguant les besoins reconductibles et non reconductibles. Dans ce cadre, la ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion s'emploie à obtenir des crédits complémentaires pour 2004, afin de régler durablement la situation des établissements encore en difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27794

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : précarité et exclusion

Ministère attributaire : précarité et exclusion

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8375

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4752